REGLEMENT RESTAURATION

Année scolaire 2022-2023

I- RESTAURATION AU SELF

La restauration sera accessible pour les lycéens et collégiens à partir du jeudi 1er septembre, selon planning de rentrée. A l'école, la restauration démarrera le vendredi 2 septembre (CE2, CM1, CM2) ou le lundi 6 septembre (PS à CE1).

Pour l'inscription annuelle**,** la famille a le choix entre 4 forfaits (école) ou 5 forfaits (collège et lycée). Les jours de la semaine sont choisis définitivement ; les demandes de changement ne seront acceptées que si elles sont formulées par écrit, motivées par un changement d'emploi du temps par l'établissement ou par des circonstances exceptionnelles (déménagement, changement de situation, etc.) et acceptées par l'établissement.

Les prix indiqués dans le règlement financier couvrent toutes les dépenses : contenu de l'assiette, fluides, frais fixes de la société de restauration, surveillance des élèves, amortissement du matériel et des locaux. Ce sont des prix forfaitaires pour le nombre moyen de jours de présence à Saint Jean au cours d'une année scolaire. Les absences ponctuelles sont prises en compte dans le calcul des forfaits et ne donnent pas lieu à remboursement. Les absences de longue durée peuvent donner lieu à remboursement, dans la limite de la franchise appliquée par l'assurance Frais de scolarité.
Un forfait annuel par jour d'inscription est prévu pour les élèves en PAI apportant leur déjeuner. Ce forfait couvre les frais fixes liés à l'utilisation des locaux et la surveillance. Les demandes doivent être formulées à l'infirmerie (collège/lycée) ou au service de la direction (école).

Chaque élève est détenteur d'un étui de deux cartes (carte-badge nominative avec photo, et carte numérotée à puce). Cet étui est personnel et incessible.

Un passage occasionnel au restaurant scolaire est celui d'un externe, ou d'un demi-pensionnaire déjeunant un jour de la semaine auquel il n'est pas inscrit. Dans ce cas :

- **l'écolier(e) devra se procurer AUPARAVANT un carnet de 10 tickets à 83,50 €** auprès du secrétariat de l'école ; il présentera alors un ticket et non pas sa carte badge ;
- l'élève du secondaire devra créditer **AUPARAVANT sa carte-badge** (voir III) ; si le badge n'est pas crédité, le nombre de passages est limité à trois. En fin d'année scolaire, le solde créditeur est reporté sur l'année suivante et restitué lorsque l'élève quitte Saint Jean.

II- CAFETERIA (RESERVEE AUX SEULS LYCEENS)

Les lycéens ont la possibilité de déjeuner à la cafétéria : ils doivent simplement créditer au préalable leur carte-badge selon la procédure décrite au verso.

Les lycéens (en dehors des lycéens inscrits au forfait annuel) peuvent également consommer un repas complet au self, le badge débite alors le compte de 8,40 €.

Aucun découvert n'est accepté. En fin d'année scolaire, le solde créditeur est reporté sur l'année suivante et restitué lorsque l'élève quitte Saint Jean Hulst.

Nous vous rappelons la règle suivante : aucune nourriture préparée ou achetée à l'extérieur ne peut être consommée ou réchauffée dans l'enceinte de la cafétéria ou du self. Cette règle répond aux exigences de sécurité sanitaire imposées par la réglementation. La seule exception concerne les PAI, en lien avec l'infirmerie.

III - PAIEMENT DES REPAS OCCASIONNELS PAR INTERNET

Le paiement des consommations à la cafétéria et des repas occasionnels au self (collège et lycée) s'effectue par crédit préalable des badges.

Le paiement peut s'effectuer de deux manières :

1. Sur notre site Internet http://www.saint-jean-hulst.com

Sélectionner « je suis parent ou élève », puis « paiement cantine ». Le numéro de badge élève est nécessaire. Vous accédez alors au **site sécurisé de la Caisse d'épargne**.

2. A l'accueil, par carte bancaire.

Vous-même ou votre enfant pouvez consulter le solde de la restauration sur le site Internet de Saint Jean Hulst :

- Menu / vie scolaire / restauration / paiement de la cantine
- le solde figure en bas de page.

Attention : les soldes sont mis à jour les mardis et vendredis, et non pas de manière instantanée.

IV – REGLEMENT DES CONSOMMATIONS A LA CAFETERIA

Le paiement des consommations à la cafétéria s'effectue par crédit préalable des badges, **depuis le compte parents sur Ecole Directe**.

Menu « Situation financière / Vos porte-monnaie / Remplir le porte-monnaie »

Dans le même onglet, vous pouvez visualiser le détail des consommations de vos enfants et le solde de son badge.